

PPRE, PAI, PAP, PPS

*en quoi consistent les différentes
possibilités d'appui à la
scolarisation ?*



Les dispositifs de droit commun

Ils permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves et donc ne nécessitent pas de recourir à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- Le projet d'accueil individualisé (PAI)
- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)



Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPS s'adresse aux élèves **reconnus en situation de handicap** par la CDAPH relevant de la MDPH.

Il concerne tous les enfants dont **la situation nécessite une compensation et des aménagements sur le plan scolaire relevant d'une décision de la CDAPH**, y compris pour les élèves accueillis dans un établissement médico-social.





Pour aller plus loin :

* **Mon parcours handicap : "Les différents dispositifs d'appui à la scolarisation"**

vu.fr/PhXLF



* **Mon parcours handicap : "Qu'est-ce que le GEVA-sco ?"**

<https://vu.fr/mcfBo>



* **Enfant différent : "PAI, PPS, PAP, PIA, PPRE, comment s'y retrouver ?"** (vous y trouverez notamment les textes de lois et bulletins officiels) : vu.fr/SZTPu

